

Actualité

Date de publication : 30/01/2019

TPS - Actualisation du barème et du montant de l'abattement de taxe sur les salaires, exonération de taxe sur les salaires pour les établissements de transfusion sanguine et mise à jour des références au code de la sécurité sociale (loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, art. 15) (ordonnance n° 2018-474 du 12 juin 2018) (CGI, art. 1679 A ; CGI, art. 231)

Série / Division :

TPS - TS

Texte :

Le barème de taxe sur les salaires et le montant de l'abattement prévu à l'[article 1679 A du code général des impôts \(CGI\)](#) sont actualisés pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2019.

En outre, conformément à l'[article 15 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019](#) qui modifie l'[article 231 du CGI](#), l'établissement français du sang n'est pas soumis à la taxe sur les salaires due à raison des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, l'[ordonnance n° 2018-474 du 12 juin 2018 relative à la simplification et à l'harmonisation des définitions des assiettes des cotisations et contributions de sécurité sociale](#) a modifié les articles concernant l'assiette de la contribution sociale généralisée. Cette modification, prise à droit constant, n'emporte pas de conséquence au regard de l'assiette de la taxe sur les salaires définie à l'article 231 du CGI mais conduit à actualiser les références aux articles du code de la sécurité sociale (CSS).

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-TPS-TS](#) : Taxes et participations sur les salaires - Taxe sur les salaires

[BOI-TPS-TS-10-10](#) : Taxes et participations sur les salaires - Taxe sur les salaires - Personnes imposables et personnes exonérées

[BOI-TPS-TS-20-10](#) : TPS - Taxe sur les salaires - Base d'imposition - Principes généraux

[BOI-TPS-TS-20-20](#) : TPS - Taxe sur les salaires - Base d'imposition - Exonérations spécifiques à la taxe sur les salaires

[BOI-TPS-TS-20-30](#) : TPS - Taxes et participations sur les salaires - Taxe sur les salaires - Base d'imposition - Cas particuliers

[BOI-TPS-TS-30](#) : TPS - Taxe sur les salaires - Liquidation

[BOI-TPS-TS-35](#) : TPS - Taxe sur les salaires - Crédit d'impôt de taxe sur les salaires

Identifiant :

Date de publication : 30/01/2019

[BOI-TPS-TS-40](#) : TPS - Taxe sur les salaires - Paiement, obligations déclaratives, pénalités et contentieux

Signataire des documents liés :

Christophe Pourreau, directeur de la législation fiscale